République française
Département de la Moselle
Commune de Bining

ARRÊTÉ N° 033/2026

Portant réglementation de la circulation.
Au niveau de la rue Singling et la route de la Bombach
En raison des travaux sur la chaussée

Le Maire de la commune de Bining,

- **vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R10 à R11, R44 et R225 ;
- **vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- **vu** la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- **vu** le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement ;
- **vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de la dégradation de la route de Singling suite au flux important de voitures, durant l'été 2026 dû à la fermeture de la RD84,

Considérant qu'en raison des travaux de voirie, rue de Singling (route de la Bombach), il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par l'entreprise MTPS DE Bining, de règlementer la circulation pendant la durée des travaux du vendredi 13 novembre au mercredi 25 novembre 2026 inclus,

A R R Ê T É

Art.1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sauf ayant droit, dans la rue de Singling (à partir du n°27), à compter du vendredi 13 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2027 inclus.

Art.2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise MTPS de Bining qui assurera la fourniture, la pose de jour comme de nuit.

Art.3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach- lès-Bitche, Monsieur le chef des pompiers de Bining, l'entreprise MTPS de Bining sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE BINING * Moselle

Fait à Bining, le 09 novembre 2026
Le Maire